

Image not found or type unknown



Obligation d un pere sur sa fille

Par **tititebea06**, le **27/04/2009** à **14:16**

Bonjour,

je suis aujourd'hui majeure. J'ai toujours vécu avec maman qui est décédée il y a 3 ans d'un cancer (j'avais 16 ans). Mon père m'a reconnue a ma naissance mais ne s'est jamais occupé de moi jusqu'à aujourd'hui. Actuellement je suis sous la responsabilité de la DDAS puisque je me suis retrouvée seule après le décès de ma maman et que mon père n'a jamais cherché a me retrouver. Je n'avais plus de nouvelle de lui depuis mes 7ans (ni adresse ni telephone...). AUjourd'hui je l'ai retrouvé en effectuant des recherches par moi-meme mais il refuse toujours de s'occuper de moi (je suis en études) et ne me donne aucune aide. Y a til quelque chose a faire ? une procedure pour que je puisse beneficier d'une pension de sa part ? Dans l'attente de vous lire, cordialement,

Par **Upsilon**, le **27/04/2009** à **16:51**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Oui bien sûr ! Tant que vous n'êtes pas autonome financièrement, votre père doit vous aider. S'il ne le fait pas, vous êtes en droit de saisir le juge aux affaires familiales pour qu'il mette votre père dans l'obligation de vous verser une pension, d'un montant que le juge fixera. Il pourra même demander un prélèvement automatique sur salaire le cas échéant.

Cordialement,

Upsilon.

Par **tititebea06**, le **27/04/2009** à **16:59**

Merci pour vos reponses rapides.

Je touche actuellement de la part du conseil general des aides ("forfait argent de poche"+ aide pour financer logement car je suis en études). cette pension sera t elle en + ou cela risque t il de me supprimer les aides que j ai actuellement s il me verse une pension ?

Par **Upsilon**, le **27/04/2009** à **17:24**

Alors la je ne peux pas vous aider, il faudrait vous renseigner sur les conditions d'obtention de ces aides. Je pense que vous ne pourrez plus y prétendre au dela d'un certain palier de revenus, mais je ne le connais pas. Il faudrait vous renseigner directement auprès du service qui vous verse cette pension.